

## *Le Mouvement, c'est maintenant ?!*

### **PENIBILITE, DANGEROUSITE**

#### **ISH à taux plein**

#### **SERVICE ACTIF BONIFIE**

### *Tout reste à faire !*

Alors que le cadrage Ulam, contesté par la CGT, s'installe laborieusement et de manière différenciée dans chaque service, le régime de travail et de reconnaissance des Services Opérationnels et Navigants (Ulam, Patrouilleurs, Vedettes Régionales ainsi que Cultures Marines et CSN) est toujours en peine.

**Pour les Ulam** : le régime de travail est un net recul en terme de souplesse et de droit aux congés avec, en tout et pour tout, une prime de 250 € mensuelle qui ne solutionne pas la prise en compte de la pénibilité de l'activité et des rythmes. Une re-mobilisation est de nature à faire bouger les lignes, tant pour la prime que pour le cadrage.

**Pour les Patrouilleurs et les Vedettes Régionales** : La CGT demande un signal fort d'engagement des ISH pour les moyens hauturiers. La demande a été exprimée le 7 septembre par le secrétaire général du SNPAM-CGT aux Ministres F. CUVILLER et D. BATHO.

- Le décret de dérogation aux garanties minimales, appliqué aux unités hauturières, prévoit des contreparties. La CGT en conteste la nature, elle demande qu'elles soient élargies pour prendre davantage en compte le temps effectivement passé à bord et asseoir de meilleures compensations de repos et indemnitaires.
- Le décret d'équivalence horaire est contesté par la CGT notamment au regard du coefficient appliqué.

**Pour les Cultures Marines** : La restitution du B pension a été demandée lors de l'entretien avec les Ministres. F. CUVILLIER s'est engagé à reprendre ce dossier avec son conseiller social.

- Les régimes de travail appliqués sont toujours illégaux et disparates d'un service à l'autre, ballottés entre les dérogations au régime hebdomadaire sans base juridique et le refus de l'administration d'appliquer le régime pluri-hebdomadaire en l'absence d'instruction ministérielle *ad hoc*
- La prise en compte indemnitaire des sujétions reste en suspens.

**Pour les CSN** : Le cadrage national demandé sans relâche par la CGT, débute à peine.

- Les régimes indemnitaires doivent être réévalués pour tenir davantage compte de la technicité et ainsi que de la responsabilité juridique.
- Le statut des IAM, des trois options, doit évoluer par l'intégration dans un corps d'ingénieur. Ce point a été rappelé lors de la rencontre du 7 septembre dernier avec les ministres.

**Un arc de force se dessine parmi les Services Opérationnels et Navigants, l'heure est à l'unité.**

**Les échéances approchent, déjà des noyaux de résistance cristallisent.**

**Chacun doit se préparer pour être au rendez vous.**

## Où en sommes nous ?

**Pour les Ulam** : Après 2 années de service dégradé et une mobilisation disparate selon les unités avec l'arrêt des missions de nuit et de we, la reprise, timide, s'opère sans enthousiasme. Le ministère mesure le poids de l'action, déjà, une baisse de 10 % des résultats du DCS avec un passage de 62 % à 52 % est mesuré et regardé de près par la Commission Européenne. Il convient de capitaliser par un rebond visible.

**Pour les Patrouilleurs et les Vedettes Régionales** : Une pétition de 100 % des personnels des Vedettes Régionales en mai dernier, relayée par la CGT aux Ministres a été reçue et comprise par la DAM. (annexe 1)

- 3 Bordées des Patrouilleurs s'activent depuis juin (annexe 2). La Bordée A du Patrouilleur THEMIS est montée d'un cran le 3 septembre dernier avec l'arrêt des missions de nuit et de we (annexe 3). Le DIRM a réagi en menaçant l'équipage (annexe 4). En réponse, **les personnels ont voté une journée de grève**, un jour de JDP, le **4 octobre prochain** ! (annexe 5).

**Le préavis va être envoyé cette semaine au Ministre, il couvrira l'ensemble des services**

**Pour les Cultures Marines** : Une pétition nationale a été signée par 80 % des personnels en janvier sur les revendications communes aux services opérationnels et navigants. Des services sont en arrêt total de marée entre midi et deux depuis le 1<sup>er</sup> janvier. (annexe 6)

**Pour les CSN** : La cadrage CSN est en cours de négociation. L'obligation de travail le we est contestée. Une adresse aux IAM avec, en fond, la demande d'évolution statutaire vient d'être adressée aux personnel. Un courrier à la DRH et aux ministres est en cours.

## Où allons nous ?

La CGT a saisi la DAM dès le début d'été (annexe 7). Un **agenda social** a été programmé avec notamment : la question CSN le 13.09, le décret de dérogation aux garanties minimales le 27.09, l'organisation du travail des CME le 11.10, l'organisation du travail des moyens hauturiers le 15.11, le point d'étape sur la mise en œuvre du cadrage Ulam le 13.12.

La CGT a saisi les ministres sur les chantiers en cours, une **rencontre avec les Cabinets des Ministres** est prévue pour la période du 20 au 30 septembre.

La CGT a saisi le Secrétaire Général du Ministère afin que les conclusions du **rapport, sur la pénibilité des services opérationnels et navigants**, effectué en 2011, soient diffusées. Le ministère s'y est engagé pour les jours qui viennent. (annexe 8)

*Le préavis de **grève déposé pour le 4 octobre** permet à chacun d'exprimer, en amont, sa volonté d'y participer (par mél, par déclaration, par expression à ses collègues et à ses représentants syndicaux locaux) sans attendre de savoir ce que fera son voisin. De cette réponse générale dépend la qualité d'écoute des cabinets des Ministres. Nous aviserons à l'issue de la rencontre avec tous les agents, si nous maintenons le préavis.*

*La Fédération Nationale Equipement - Environnement - CGT a voté un mouvement national massif à Paris pour le **23 octobre 2012**. Après de multiples et vaines tentatives de trouver une date pour nous retrouver, nous avons l'occasion de nous réunir et d'aller manifester en uniforme (sans les armes) pour faire entendre nos revendications.*

*Après des mois d'hésitation, l'heure est à la convergence, à l'unité et à l'action !*

# ANNEXE 1 : Pétition Vedettes Régionales

Madame la Directrice,

Le cadre de dialogue syndical, mené pour la reconnaissance de la pénibilité des métiers de l'Administration de la Mer et du DCS AFFAIRES MARITIMES ( ULAM, Vedette Régionale et Patrouilleurs), techniciens des Cultures Marines , arrive à son terme.

Pour l'ensemble des personnels navigants des 3 Vedettes Régionales , le point de blocage porte sur les conditions d'emploi des agents affectés sur ces Vedettes Régionales.

Lors de la réunion du 29 mars dernier , la DRH du MEDDTL a renvoyé le calendrier des discussions sur les conditions de travail des Vedettes Régionales et des Patrouilleurs et la refonte de leurs instructions après l'été.

Cette situation n'a que trop duré. Le décret équivalence 2003-757 stipule : agent embarqué sur VR : 1707 heures par an réparties sur 110 jours , ramenées à 1607 heures en tenant compte des bonifications horaires pour travail de nuit , dimanche et jour férié.

Ces bonifications ne sont pas appliquées , 100 heures supplémentaires par agent et par année , qui ne sont pas compensées , à ce titre le décret sur l'IHTS n'est toujours pas signé.

Depuis plusieurs mois et après de multiples courriers et contacts, aucune réponse n'a été apportée à nos interrogations.

Désormais, l'ensemble des agents affectés sur les Vedettes Régionales et signataires de la pétition jointe, n'effectueront plus de contrôles de 22 h00 à 07 h00 en semaine prenant ainsi leur repos légal et n'effectueront plus de missions les jours fériés et les dimanches.

Le secrétaire général adjoint

SNPAM CGT

PATRICK CRIGNON

PJ : pétition des agents des 3 VR

Copies :

M. Le Ministre F. CUVILLIER

Mme la directrice des Affaires Maritimes

Tous DIRM

Secrétaires FO, CFDT, UNSA

J.M. RECH (CGT)

Membres BN SNPAM CGT

Agents VR

NOM Prénom	Signature
BEYEART Frédéric	
BIGOT Jean-Paul	
DAMBRON Francois	
DAVIES Philippe	
DIVARET Laurent	
GARBE Steeve	
GENS Pierre	
GUILLEMETTE Jean-Luc	
HERBAUX Parick	
LAMIE Dominique	
MENUGE Gilles	
MOLLAT Yann	
MOUSSAY David	
PERON Olivier	
PERRAULT Jean-Pierre	
ROUSSELET Pascal	



DIRM Sud-Atlantique  
Vedette régionale GABIAN  
Bordée B

REYNAUD, R

ADAM, P

POUVREAU, R

HUET, M

SILLET, S

SELLIN, S

GUIGNARD, M

OLHAGARAY, P

CHEVALIER, L

DIRM Sud-Atlantique  
Vedette régionale GABIAN  
Bordée A

PECQUET, D

ALBERT, J F

MORIO, J

BOUCHAMA, Y

FLEGO, M

CERISIER, Y

LEHODEY, S

CALVINHAC, D

Vedette régionale MAUVE

CROVILLE Serge

GOURDON Loïc

TORTECH Jean-Michel

ALRIC Pierre

CALLEC Yann

DROCOURT Jacques

DUFOIS Patrick

JUAN Fabrice

VILLENAVE Yerrick

QUENTRIC André

REBEYROTTE Sylvain

FERNANDEZ Gabriel

NAEL Pierrick

MARTRENGHARD Jean-Marie

CHASSAN Roland

LE PARC Christophe

## ANNEXE 2 : Patrouilleurs des Affaires Maritimes

- IRIS bordées A & B

- THEMIS bordée A

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

Nom Prénom	Grade	Service	Signature
MASSEAU Yannick	SPGM 2 <sup>ème</sup> classe	PAM IRIS	
BLANCHARD Bruno	SGT	PAM IRIS	
COUAT Philippe	SPGT 1 <sup>ère</sup> classe	PAM IRIS	
FICHOU T. Jean	CAT	PAM IRIS	
MEBRIEN Guélan	SGM	PAM IRIS	
MARANDA néel	ERM	PAM IRIS	
BARINNA P.	SGM	IRIS	
TERRE R.	CAN	PAM IRIS	

PETITION PATROUILLEURS DES AFFAIRES MARITIMES

Les personnels du Bord du Patrouilleur exigent que la particularité de leur activité soit prise en compte et attendent l'ordre de grève du syndicat se déclarent solidaires d'un mouvement d'action qui serait initié au sein des Services Opérationnels et Navigants des Affaires Maritimes.

DEMANDENT

Application du droit, bonification du travail de nuit, de dimanche et jour férié

La reconnaissance de la pénibilité et l'ouverture de négociation pour la bonification du service actif en vue du prochain projet de loi retraite pénibilité.

Une négociation pour le respect de la réglementation française du travail et de la jurisprudence communautaire.

Une consolidation juridique des ISM en qualité d'indemnité de mission

L'application des ISH

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER  
AFFAIRES MARITIMES - 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

Tel : 05.56.83.37.38 - Fax : 05.57.52.57.19 - Email : [snpmam@cgf.free.fr](mailto:snpmam@cgf.free.fr) - [snpmam@syndicat.i2](mailto:snpmam@syndicat.i2)

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

Nom Prénom	Grade	Service	Signature
LE CORRE Sophie	Controleur Nomade	PAM IRIS	
MADEC Claude	CAT	PAM IRIS	
BARQUIN Pierre	ECE	PAM IRIS	
CAROU Jean-Yves	Controleur Nomade	PAM IRIS	
GARRAC Claude	SGM	PAM IRIS	
MIRATT Yann	SGM 1 <sup>ère</sup> cl.	PAM IRIS	
DESSON Yannick	I.A.N.	" "	
LEPAGE J. Paul	SGM	" "	
FOUCHET Michel	SPGM	" "	
GIOAGUEN Florence	SPGM	" "	

PETITION PATROUILLEURS DES AFFAIRES MARITIMES

Les personnels du Bord du Patrouilleur exigent que la particularité de leur activité soit prise en compte et attendent l'ordre de grève du syndicat se déclarent solidaire d'un mouvement d'action qui serait initié au sein des Services Opérationnels et Navigants des Affaires Maritimes.

DEMANDENT

1) Application du droit, bonification du travail de nuit, de dimanche et jour férié

2) La reconnaissance de la pénibilité et l'ouverture de négociation pour la bonification du service actif en vue du prochain projet de loi retraite pénibilité.

3) Une négociation pour le respect de la réglementation française du travail et de la jurisprudence communautaire.

4) Une consolidation juridique des ISM en qualité d'indemnité de mission

5) L'application des ISH

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

Cherbourg, le 15 juin 2012

Les personnels du Bord du Patrouilleur THEMIS bordée A exigent que la particularité de leur activité soit prise en compte. Le droit existant ne leur est pas appliqué. Ils demandent l'ouverture de négociations et l'application immédiate des réglementations en vigueur. Dans l'attente, ils travailleront 14 h par jour comme le prévoit l'instruction. Ces heures seront effectuées de 7 h à 21 h.

Les personnels demandent :

- L'application de la réglementation en vigueur sur la bonification du travail de nuit, de week-end et jours fériés,
- L'ouverture des négociations pour reconnaissance de la pénibilité par la bonification du service actif en vue de la prochaine loi retraite - pénibilité,
- L'application de la réglementation du travail française et de la jurisprudence communautaire,
- La consolidation des ISM en qualité d'indemnité de mission,
- L'application des ISH

SGM DONNANT Christian  
absent mais adhère au mouvement

SPGM LELIEURE

SPGM LE BERRIGAUD

Controleur COUAT

AGTAIRIE Francis

François LE ROCHAIS

SGM CHAROUBET

CCO CERES Noël

CCO SOUBISE Régis

ECE Nicolas Daden Absent mais adhère au mouvement

Bernard PHILIPPE

Fabrice LESPINE

Pascal THOMINET

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.  
AFFAIRES MARITIMES - 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

Tel : 05.56.83.37.38 - Fax : 05.57.52.57.19 - Email : <http://snpmam.cgt.free.fr> - <http://cgt-snpmam.syndicat.i2/> - [nicolas.mayer@gironde.gouv.fr](mailto:nicolas.mayer@gironde.gouv.fr)

# ANNEXE 3 : Patrouilleur THEMIS Bordée A

## MOUVEMENT

# SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de  
L'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale  
des Fédérations de Fonctionnaires

Cherbourg, le 03 septembre 2012

Equipage bordée A Thémis

à

Monsieur Nicolas MAYER  
Secrétaire général SNPAM CGT

Monsieur le Secrétaire Général, cher camarade,

Les membres de la section syndicale CGT ont l'honneur de t'informer que les membres d'équipage du PAM THEMIS, sans distinction d'appartenance syndicale, se sont réunis ce jour, lundi 3 septembre 2012.

Depuis trop longtemps, nous attendons une reconnaissance de nos conditions particulières de travail, concernant notamment la pénibilité, la dangerosité, et la technicité de nos missions. Des promesses nous ont été faites qui n'ont jamais été tenues, comme la bonification du service.

C'est pourquoi, nous te saisissons fraternellement ce jour afin que tu te fasses l'écho, une fois encore, de nos revendications. Notre message d'alerte de début d'été est resté sans réponse, nous voulons désormais voir avancer concrètement les dossiers qui nous concernent.

Nous réclamons :

- L'ouverture des négociations pour la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité par la bonification du service et la révision du décret de dérogation aux garanties minimales,
- L'application de la réglementation en vigueur sur la bonification du travail de nuit, de week-end et de jours fériés, et l'application des ISH,
- l'application de la réglementation du travail et l'harmonisation des régimes au sein de la fonction « garde côte » dans le plus strict respect de la réglementation communautaire en terme de décret d'équivalence horaire,
- la consolidation des ISM en qualité d'indemnité de mission,

Dans l'attente du traitement de ces points, nous avons décidé par vote à bulletin secret (12 voix contre 1), d'appliquer strictement l'instruction concernant les patrouilleurs, à savoir travailler 14 heures par jour. Ces heures seront effectuées entre 7 heures et 21h.

Nous te mandats, Monsieur le Secrétaire Général, pour porter nos revendications devant l'administration et devant nos ministres, nous te prions de croire, cher camarade, à l'assurance de nos salutations les plus fraternelles.

Handwritten signatures and names: M. CERES, J.L. Chapot-Joffe, F. LESANE, S. LELIEUREL, C. DADEN, P. THOMINE, B. PHILIPPE.

Pour la majorité de la Bordée A du Thémis  
Les membres de la section CGT

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.  
34 allée du sable 33470 Gujan-Mestras  
☎ : 06 63 78 41 48 - ☎ : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 🌐 : <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> ✉ : [nicolas.mayer@gironde.gouv.fr](mailto:nicolas.mayer@gironde.gouv.fr)

# ANNEXE 4 : Patrouilleur THEMIS Bordée A

## Réponse de l'administration au mouvement

Sujet: Fwd: Re: Mouvement revendicatif THEMIS Bordée A

Date : Sat, 08 Sep 2012 18:08:32 +0200

De : DIRM MEMN/SCSSM

Pour : Commandant du THEMIS

Bonjour,

Suite aux revendications du personnel, vous avez décidé la "stricte" application de l'instruction PAM. Vous avez ainsi choisi, le 3 septembre d'organiser le travail à bord du Thémis à votre convenance.

Je tiens à premièrement vous rappeler que tout mouvement doit être notifié à l'autorité hiérarchique en respectant le préavis de 5 jours ouvrables et qu'en dehors des grèves, les fonctionnaires sont tenus de se conformer aux ordres reçus (cf art 28 et suivants de la loi 83-634).

Or, non seulement la notification de ce mouvement à votre supérieur hiérarchique n'a pas été faite en bonne et due forme mais de plus, la mission n°15 est totalement perturbée dans son déroulement, à une période où les affaires maritimes devraient participer à l'effort commun engagé par les services (douane, marine, gendarmerie) pour assurer la surveillance des activités de pêche.

En effet, les risques de conflits liés à la forte contamination des CSJ en ASP font que les professionnels de la pêche ont besoin de voir que l'action de contrôle, et en particulier celle des affaires maritimes, est bien effective et soutenue.

Vous n'êtes pas sans savoir que les organisations professionnelles, les pêcheurs, mais également les préfets nous demandent régulièrement de rendre compte des actions entreprises.

L'OM émis par le CNSP Etel vous engage dans une mission de surveillance du 8 au 14 septembre 2012. L'instruction ARTT précise que les missions sont effectuées A LA MER.

L'instruction relative à l'exploitation du PAM stipule que le contrôle et la surveillance des pêches restent la vocation principale du PAM. Ne respecter ni l'OM ni les dispositions des instructions est un acte de désobéissance.

De plus, vous invoquez notamment la pénibilité et les horaires de travail pour justifier votre mouvement. Or, ces motifs sont irrecevables puisque, comme le précise l'instruction PAM, les contraintes particulières à l'affectation sur le PAM sont compensées par le versement d'un taux particulier de la PPN et d'ISM. En outre, les modalités de versement des ISH sont actuellement étudiées.

Je vous rappelle également que conformément à l'instruction PAM, seul le DIRM, en tant que commandant organique et opérationnel du PAM, est compétent pour arrêter l'objet ainsi que la durée des missions.

L'effectif actuel des bordées du Thémis ainsi que l'organisation du travail mise en place jusqu'alors permettent de respecter les dispositions de l'instruction ARTT relatives au temps de travail et de repos.

En aucun cas, la mention suivante "la durée moyenne maximale de travail effectif est de 14 heures par jour" ne peut se traduire par "des sorties journalières du patrouilleur entre 07h00 et 21h00"!!!!

De plus, la rémunération d'un agent étant subordonnée aux services effectifs (article 64 la loi n°84-16 du 11 janvier 1984), l'autorité hiérarchique a le pouvoir d'appliquer la retenue d'1/30e de traitement par jour de mouvement illégal .

La DIRM est jusqu'à présent très large dans son interprétation des ISM, ce qui est tout à l'avantage des agents. Le respect "strict" des modalités de leur versement reste possible.

Bien que le Thémis soit un élément important du DCS, d'autres administrations se font remarquer et apportent une large contribution à l'activité de contrôle.

Enfin, le Thémis est attendu sur des événements importants (CSJ,JDP,Vendée Globe...) pour lesquels il existe des enjeux locaux, communautaires, ou encore médiatiques.

Comme vous aimez si bien à le dire, il en va de votre crédibilité!"

Cordialement,

X

ANNEXE 5 : Patrouilleur THEMIS Bordée A

Réponse de l'Equipage aux menaces: la GREVE !

Cherbourg, le 8 septembre 2012

Equipage Thémis bordée A

à

Monsieur le Directeur Inter Régional de la Mer - Manche Est - Mer du Nord

Laurent COURCOL

Monsieur le directeur,

En réponse à notre mouvement destiné à attirer votre attention sur nos conditions de travail, mouvement se résumant à une application stricte de l'instruction patrouilleurs, vous avez répondu par mail : « *compte tenu de l'illégalité de ce mouvement, j'en tirerai les conséquences, des instructions seront transmises rapidement.* »

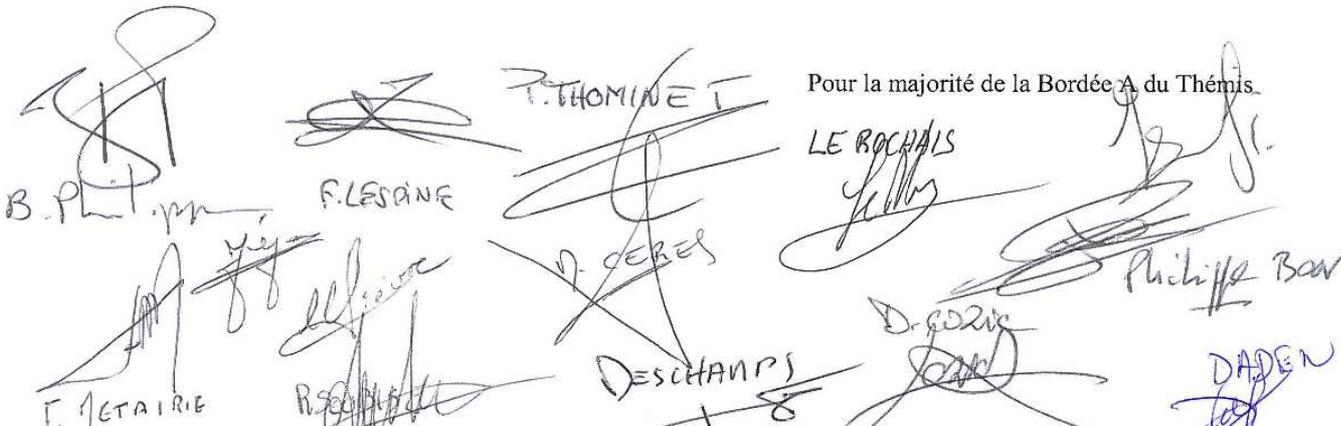
D'une part, ce mouvement n'est pas illégal à proprement parler, s'il ne respecte pas le programme prédéfini, nous travaillons néanmoins dans le respect du cadre de l'instruction 14 h par jour. D'autre part, nous sommes indignés et affligés par votre réponse.

En effet, vos menaces, sans aucune recherche de médiation avec l'équipage ni recherche d'écoute, sont pour nous une véritable humiliation compte tenu de l'urgence de ce dossier qui traîne depuis plus de deux ans.

Vous auriez au moins dû respecter les annonces gouvernementales relatives au dialogue social. Au contraire, vous continuez, sans changement ni rupture, à manier la menace au mépris de la situation des agents.

Après concertation et vote, nous arrivons à la conclusion que nous sommes contraints d'user de la seule voie possible pour nous faire entendre : la grève.

C'est pourquoi nous demandons ce jour, au secrétaire général de la CGT, de déposer conformément à la réglementation un préavis de grève auprès de notre Ministre, pour le 4 octobre 2012.

  
B. Phil... F. LÉSAINE T. THOMINE I LE ROCHAIS  
F. METAIRIE R. ... D. CERES D. ... PHILIPPE BOU  
DESCHAMPS D. ... DADEN

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.  
34 allée du sable 33470 Gujan-Mestras

☎ : 06 63 78 41 48 - ☎ : 05.57.52.57.19 📧 : <http://snpam.cgt.free.fr> 📧 : <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> 📧 : [nicolas.mayer@gironde.gouv.fr](mailto:nicolas.mayer@gironde.gouv.fr)

**Réponse du secrétaire général de la CGT à l'administration et soutien aux équipages**

Sujet: Mouvement revendicatif Patrouilleurs des Affaires Maritimes

Date : Sun, 09 Sep 2012 10:04:54 +0200

De : CGT-MER <[snpamcgt@gmail.com](mailto:snpamcgt@gmail.com)>

Messieurs les commandants, commandants en second et membres d'équipages  
Aux agents des services opérationnels et navigants

La lassitude doublée d'une profonde exaspération montent au sein des services opérationnels et navigants des Affaires Maritimes. Ce sentiment prégnant prend source dans les conditions même du dialogue social et des conditions de travail des agents pointés du doigt dans le Rapport du Conseil Général de l'Écologie et du Développement Durable de septembre 2010 qui souligne en substance que : "*Au sein des Affaires Maritimes, les rapports hiérarchiques et les conditions de travail sont imprégnés de culture militaire au mépris, parfois, de la réglementation en vigueur.*"

Dans sa réponse (ci-joint) commandée par le DIRM, l'employeur, bien que dans son rôle, demeure conforme à "l'atmosphère des lieux." **Au cri d'alerte des équipages répond, sans concession, le son du canon.**

**Sur la forme, ceci n'est ni acceptable** en premier niveau d'échange, ni approprié compte tenu de la tension dans les services. La réponse des agents a été immédiate, fait unique dans l'histoire des Affaires Maritimes, le service saisi l'organisation syndicale la plus représentative pour décider unanimement, par vote, la grève.

**Sur le fond les arguments avancés sont spécieux, j'y répondrai en détail.** Sachez que l'instruction que vous faites appliquer est baroque, comme peut l'être celle des Vedettes Régionales, comme l'est le nouveau cadrage Ulam, comme l'est l'organisation du travail aux sein des services cultures marines ou dans les centres de sécurité des navires. Tout est branlant aux Affaires Maritimes dès lors que l'on regarde les conditions de travail des services opérationnels et navigants, leurs conditions de repos ou les régimes indemnitaires.

Pour ce qui vous concerne, vous ne faites pas appliquer systématiquement les temps de repos minimum de vos personnels, en particulier ceux soumis aux fonctions de chefs de quart. Ces entraves à la réglementation ne font l'objet ni de communications aux Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, ni aux Comités Techniques compétents, pas plus que les accidents de travail ne font l'objet d'information. Ces infractions, coutumières et répétées, constituent une entrave à la réglementation et une mise en danger des équipages. Sur ces motifs, le droit de retrait pourrait être invoqué et en cas d'avarie votre responsabilité civile et pénale serait engagée.

L'équipage ne désobéit pas, il se protège.

L'instruction que vous faites appliquer autorise, au mépris des textes sur la santé des agents, des dépassements de temps de travail effectif de plus de 14 h. Là encore, le bas blesse. Le temps de travail par tranche de 24 h n'est compté que 14 h alors que comme le souligne le chef de service, vous et vos équipages "*devraient participer à l'effort commun engagé par les services (douane, marine, gendarmerie) pour assurer la surveillance des activités de pêche.*"

Si l'effort commun est engagé, il ne pèse pas équitablement selon les bâtiments ou les services dans lesquels on travaille :

- Douanes : 24 h à bord sont comptées 16 h de travail effectif. B pension bonifié
- Marine Nationale - Gendarmerie : départ en retraite à 55 ans à taux plein

Dans le DCS, les Affaires Maritimes représentent 38 % des effectifs et des moyens pour 52 à 56 % des résultats et ce, après un an de service dégradé dans les Ulam, le résultat en phase "normale" dépasse les 60 %. **Ainsi 1/3 des effectifs réalise 2/3 des résultats : ce sont, pour les civils, les moins bien payés et les moins bien traités !**

On vous annonce que la **pénibilité est compensée** par la **PPN** et les **ISM**. Encore une fois **on vous dupe** et lorsque vous relayez ce message, vous mentez sciemment ou par ignorance à vos co-équipiers.

- La **PPN** est une prime spécifique pour travail insalubre et salissant, comme le stipule le décret.
- Les **ISM** ne sont qu'une mystification des indemnités de missions auxquelles tout fonctionnaire à droit dès lors qu'il est en mission de 11h à 14h ou de 19 h à 21 h. La question de la légalité plane d'ailleurs sur ce dispositif, la CGT demande depuis plusieurs années qu'il soit consolidé juridiquement. Ce n'est pas une mesure spécifique mais une indemnité générale. Encore heureux que les agents des services opérationnels et navigants la perçoivent, ce ne sont pas des sous-fonctionnaires. Sur ce sujet, le DIRM ne manifeste aucune largesse comme cela est annoncé. Il ne fait pas charité mais maintient de manière lucide un équilibre qu'il sait instable et qu'il n'a aucun intérêt à perturber.

Reste la question des **ISH**, qui concernent, elles les sujétions. Ce dispositif existe au Ministère depuis plus de 10 ans sans qu'il n'ait été appliqué aux Affaires Maritimes. Sans l'intervention de la CGT en juin 2010, les agents de l'administration de la mer seraient encore exclus. Toutes les craintes sont à envisager, l'application des ISH aux ULAM est un marché de dupe que seule une forte mobilisation des agents pourra faire évoluer. Avec la grève du 4 octobre prochain, il en ont l'occasion.

Même en écrivant doctement, les pires bourdes conceptuelles peuvent être commises. Que l'autorité compétente, certes de niveau N+1, affiche qu'une pénibilité puisse être compensée par de l'argent est une faute intellectuelle. **La pénibilité ne se compense que par du repos et par la réduction du temps de travail, à l'année et sur la carrière par la bonification du service actif !**

Pour finir, la CGT connaît la réglementation relative aux grèves perlées. **L'annonce de la grève du 4 octobre, ciblé sur un contrôle communautaire, est un signal et un symbole en réponse aux menaces et à la médiocrité du dialogue social.** Tout en respectant la réglementation tout le dispositif annoncé comme sensible : "CSJ,JDP,Vendée Globe..." pourrait être perturbé.

***La CGT est en mesure de mettre en place une caisse de solidarité fraternelle, pour soutenir les services engagés dans la lutte. Avec l'adhésion des agents, si l'administration devait jouer la provocation, rien ne pourra briser l'élan.***

**Les unités et services opérationnels et navigants sont la clé de voute et la pierre angulaire de la politique maritime française. Ce sont les plus efficaces et les moins chers. Les annonces sur les menaces qui pèsent sur ces unités n'ont pour vocation qu'à intimider les agents pour leur faire rentrer la tête dans les épaules. Ce discours est le même dès lors que l'administration s'adresse aux PAM, au VR, aux ULAM ou dans certains départements aux Cultures Marines.**

***La CGT le dit tout net avec provocation: "hé bien soit ! Que les douanes reprennent les missions. Avec quels agents les exerceront-elles ? Avec ceux qui exercent déjà les 2/ 3 des activités, les agents des Affaires Maritimes. Le changement pour ces agents : de meilleures conditions de travail, de meilleures payes et des départs en retraite anticipés. Alors quoi, pour qui pèsent concrètement les menaces si les missions devaient partir ailleurs ? Pas pour les civils en tous cas !"***

Je souhaite bon courage à tous les camarades en résistance. Je les assure de la solidarité indéfectible de la CGT et du dévouement de son Secrétaire Général.

Organisés, déterminés et disciplinés les agents des services opérationnels et navigants sont en mesure d'écrire leur avenir.

Le secrétaire général  
Nicolas MAYER

## ANNEXE 6 : Pétition des Cultures Marines



## Régime de travail dans les services cultures marines : nous demandons un cadre légal !

Les services gestionnaires de la conchyliculture sont en charge de missions de contrôle et d'exploitation spéciales. Leurs agents travaillent sur l'estran, selon le cycle des marées, ce qui les oblige à avoir des sujétions particulières (horaires décalés, travail pendant la pause méridienne, journée continue...). Pourtant, jusqu'à présent, aucune des dispositions légales, pourtant existantes, ne leur a été appliquée...

Trop longtemps, la traduction de cette activité dans les règlements intérieurs s'est bornée à l'application d'un régime administratif général totalement inadapté à la réalité des missions (régime hebdomadaire variable à plage fixe), assorti d'entorses systématiques au règlement, afin de pouvoir exercer nos missions de service public.

**Nous ne voulons plus d'un système dérogatoire, toujours pris au détriment de l'intérêt des agents.**

L'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI est en passe d'être traduit en règlement intérieur dans la plupart des DDTM. A cette occasion, nous vous demandons de traduire concrètement les dispositions légales existantes:

- **Traduction légal de notre régime de travail réel dans les règlements intérieurs par l'application du régime plurihebdomadaire:** seul ce régime peut correspondre aux nécessités liées à nos missions, avec une périodicité calquée sur le rythme des marées.
- **Application des Indemnités de Sujétion Horaire (ISH) via le forfait marée:** depuis 2002, seuls les agents des affaires maritimes ne bénéficient pas du forfait marée, allez comprendre....
- **Reconnaissance de la pénibilité du travail par la bonification des heures de marées:** les heures passées « les pieds dans la vase » ne sont pas équivalentes aux heures passées au bureau. Nous avons perdu le B pension sans contrepartie, nous n'acceptons pas ce déclassement et la négation de la pénibilité de nos missions
- **Prise en compte des heures supplémentaires:** nos missions nous obligent à travailler régulièrement hors des bornes horaires normales. Ces heures doivent être compensées ou indemnisées.

A ce jour, si un chantier particulier, non encore achevé, a été mené pour les ULAM entre la DRH et les OS, rien n'a été prévu pour les cultures marines, qui restent dans une situation non consolidée.

Nous demandons aujourd'hui qu'au plan local comme national notre situation soit enfin prise en compte.

Nous laisser dans la situation actuelle nous empêchera d'assurer nos missions, nous ne voulons pas voir se dégrader le service public de la mer à cause de l'incurie de son administration.

**Chefs de services, directeurs, réagissez! Nous ne demandons que l'application du droit!**

### Signatures:

Signatures:  
Gilles BOSNIA  
Nicolas PARIS  
Xavier HANARD  
Benoit BARTHE  
Yann Le Berrigand  
Clara LAURENT-DEJOUR  
SAVIGNAN  
Eve UCLU

Signatures:  
Houie DANIEC  
Yves COËNT  
Yves FISJ  
Nicolas FOUILLET  
Philippe ROUSSEAU

Signatures:  
Sébastien PÉDAGOGUE  
B. SIBOURNET  
V. ARTER  
L. MARTIN  
S. MARTEL

Signatures:  
C. Guillot  
F. LE GAL  
P. SERRANO

Signatures:  
Stéphane COURDENT  
Marie-Annick CORNILLIET

Signatures:  
Le Contrôleur des Cultures Marines, Pêches et Environnement  
BOCHANE Georges  
Dominique GUILLEBERT  
Contrôleur des Cultures Marines, Pêches et Environnement

Signatures:  
R. Le Prial  
Y. SIBOURNET  
O. BARDIN  
R. BARRIE

Signatures:  
Nathalie FUBELIER  
Fubelier

Signatures:  
S. MARTEL  
S. COURDENT  
S. PÉDAGOGUE  
G. ARCHAÏAL

## ANNEXE 7 : La CGT saisit la DAM le 6 juin

En réponse : un agenda social a été proposé le 9 juillet

Madame la Directrice,

L'attention de la CGT a été appelée sur les rappels formulés par la DPMA, aux chefs de service Contrôles des pêches, relatifs aux obligations de résultats pour, notamment, les espèces soumises à plan de contrôle pluriannuel.

Les services opérationnels et navigants, dont une partie majeure est en charge du contrôle des pêches, se sont inscrits dans un mouvement social destiné à encourager l'administration à traduire d'effet la circulaire "Weiss" de 2001 sur le travail à la marée avec, pour objectif, la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité des activités telle que prévue dans l'art 1 du décret n°2000-815 sur l'artt.

L'insuffisance de moyens humains conduit l'employeur à utiliser la dégradation des conditions de travail et l'augmentation des contraintes, dans des proportions parfois en marge de la légalité, comme variable d'ajustement pour satisfaire les missions d'intérêt communautaire. **"A trop saisir la fruit la branche finit par céder."**

Les agents des services des Affaires Maritimes, éclairés par le travail syndical, finissent par ouvrir les yeux.

- Sur les **Patrouilleurs** et les **Vedettes Régionales**, la bonification des heures de nuit et de we, prévues dans la réglementation actuelle, n'est pas appliquée. Chaque agent est lésée d'une centaine d'heure par an. Les agents des Vedettes Régionales se sont inscrits, suite à une pétition qui regroupe l'unanimité des personnels, dans un mouvement spontané, hors champ syndical et approuvé par la CGT. Le travail de nuit et de we ne sont plus assurés.
- Au sein des **Unités Littorales des Affaires Maritimes**, la pénibilité et la dangerosité du travail le jour n'est pas reconnue par l'employeur. Cette situation reflète une forme de mépris. Les agents le ressentent comme tel. Les Indemnités de Sujétions Horaires, définies en 2002 pour les personnels du ministère, n'ont donné lieu qu'en 2012 à une traduction pour les corps mer. Les modalités envisagées pour leur application occultent la modalité au forfait marée. Un comble, aucun des corps mer ne bénéficierait d'une indemnité prise pour compensation d'une travail à la mer, au rythme des marées. Par mécontentement, une part substantielle des personnels fonctionne en régime dégradé, le travail de nuit et de we n'est plus assuré.
- **Des bruits de coursives laissent entendre que la Directrice des Affaires Maritimes aurait signé une circulaire pour la réglementation du travail des Ulam et ce, sans groupe d'échange préalable sur la version définitive et sans passage en CT des DDI alors que le Secrétaire Général du Gouvernement s'y était engagé. Le texte serait dans les mains du Secrétaire Général du Ministère. Il serait opportun qu'il y restât et que le dossier reprenne une tournure respectueuse de la concertation, des agents et de leurs représentants.**
- Dans les services **Cultures Marines et Environnement**, le régime hebdomadaire dit de travail administratif était appliqué au mépris des réalités et des droits des agents. Une semaine sur deux, ces agents œuvrent sur le terrain, en sujétions continues, en travail posté, au rythme des marées. La pénibilité et la dangerosité du travail n'est pas reconnue. Le droit acquis du service actif (droit départ 55 ans) leur a été supprimé sans compensation. Ils réclament la restitution. Il ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires. Dans l'attente, depuis 2008, d'un régime statutaire et de travail adapté, ils n'effectuent plus les marées entre 12 h et 14 h depuis le 1er janvier 2012. La pause méridienne est systématiquement appliquée, conformément au régime administratif en vigueur. La période de mortalité des huîtres approche, les agents, conscients des conséquences de leur geste mais déterminés à être écoutés, resteront l'arme au pied.
- Les **CSN** se voient proposés une "carotte" pour travailler le we alors que le statut technique des agents n'est pas reconnu et que la promesse de la DAM et de la DRH, en octobre 2008, de profiter de la PFR pour aligner leur régime indemnitaire sur celui des ingénieurs n'est toujours pas effective.

**Le système est devenu instable, il s'auto-alimente. L'emballage global ne tient qu'à la convergence des mécontentements et à la prise de conscience collective sur un même arc de force. La CGT y travaille, non par goût de la politique du pire mais par nécessité compte tenu de l'autisme rencontré.**

Il est temps de se poser autour d'une table et de revenir à de meilleures dispositions. La CGT y est disposée.

Pour l'heure, inutile d'essayer de mettre la pression au risque d'encourager le phénomène. Dans l'attente, nous restons à notre poste, vigilants et sereins.

Salutations Militantes,

Le Secrétaire Général  
Nicolas MAYER

## ANNEXE 8 :

La CGT saisit :

- le Secrétaire Général du Ministère,
- le Secrétaire général de la FNEE-CGT et,
- le camarade secrétaire du CCHSCT – Ministériel

sur

L'étude pénibilité aux Affaires Maritimes

# SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de  
L'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale  
des Fédérations de Fonctionnaires

----- Message original -----

**Sujet:** PV du CCHS du 23 juin 2011

**Date :** Tue, 11 Sep 2012 09:47:58 +0200

**De :** MAYER Nicolas - DDTM 33/SML/Espace Maritime et Littoral/Pôle Cultures Marines et Environnement <nicolas.mayer@girond.gouv.fr>

**Organisation :** DDTM 33/SML/Espace Maritime et Littoral/Pôle Cultures Marines et Environnement

**Pour :** "MONTEILS Jean-François (Secrétaire Général) - SG" <jean-francois.monteils@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** ARNOUX Corinne (Adjointe au chef de bureau) - SG/DRH/PSPP1

<corinne.arnoux@developpement-durable.gouv.fr>, RECH Jean-marie <equipement@cgt.fr>, BAILLE Nicolas <nbaille@cgt.fr>, VANDERRIELE Kaci <kaci.vanderriele@i-carre.net>

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère,

Chers Camarades, secrétaire général, secrétaire général adjoint, secrétaire du CHSCT-M

En bonne suite de notre rencontre et de l'intervention de la CGT auprès des ministres du vendredi 7.09 relatif à l'étude de la pénibilité dans le secteur maritime, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de PV de l'administration du CCHSCT du 23.06.2011.

Cette séance faisait suite au mouvement social qui a traversé les Affaires Maritimes le 23.02.2010 poursuivi par un mouvement larvé et une dégradation du dialogue social qui a conduit l'employeur à commander une étude pour objectiver les facteurs de pénibilité.

Toutes réserves mis à part sur la méthodologie employée pour l'étude et la taille des échantillons cibles, CGT et administration ont pu se retrouver partiellement sur quelques points particuliers.

**A la veille de l'agenda social de la Fonction Publique sur la pénibilité et la bonification du service actif.** Alors que se négocient au sein de l'administration de la mer les conditions de travail des services opérationnels et navigants. Il apparaît fondamental de publier la restitution de nos débats.

Bien Cordialement,

le secrétaire général  
Nicolas MAYER